

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-327-1924 promulguant le décret du 19 janvier 1924, attribuant un supplément temporaire de 120 francs par an d'indemnités pour charges de famille.

n° 10-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances. Officier de légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 19 janvier 1924, inséré au journal officiel de la République du 22 janvier 1924 même mois, attribuant un supplément temporaire de 120 fr. par an d'indemnité pour charge de famille : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est promulgué « dans la Colonie et pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 19 janvier 1924, attribuant un supplément temporaire de 120 francs par an d'indemnité pour charges de famille. Art.2. — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui. Sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le GouverneurLe Secrétaire général du gouvernement,J. JouLIA.